



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE
S/15351
12 août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

AUG 13 1982

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adoptées à sa 1217^{ème} séance, le 10 août 1982^x.

A ce propos, je désire attirer tout particulièrement votre attention sur le paragraphe 13) de ces conclusions et recommandations, qui est conçu comme suit :

"13) Le Comité spécial note que, comme il est indiqué dans l'exposé succinct du Secrétaire général du 19 janvier 1982, la question intitulée 'Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique' fait partie de celles dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi. Le Comité appelle l'attention des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Article 83 de la Charte, aux termes duquel le Conseil exerce toutes les fonctions dévolues à l'Organisation en ce qui concerne les zones stratégiques, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, et aura notamment recours à l'assistance du Conseil de tutelle dans l'exercice des fonctions assumées par l'Organisation, au titre du régime de tutelle, en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques."

Le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la
Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux,

(Signé) Frank ABDULAH

^x Ces conclusions et recommandations ne sont pas reproduites dans le présent document pour le texte, voir document A/AC.109/L.1438.